



Mairie d'Ymonville
Place des Saints Pères
28150 YMONVILLE

ARRETE DE CIRCULATION N° 14-2023

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant la demande présentée en date du 05/06/2023 par MARTINS Isabelle de l'entreprise ERS MAINE sise TSA 70011 à DARDILLY (69134), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de modernisation HTA Rue du Colombier du 19 juin 2023 pour une durée de 90 jours,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 juin 2023, pour une durée de 90 jours, la circulation Rue du Colombier sera interdite dans les deux sens de circulation pour permettre les travaux de Modernisation HTA.

Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par l'entreprise ERS MAINE de DARDILLY (69134), à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage à la mairie
- Par affichage sur le chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Ymonville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- Entreprise ERS Maine
- Monsieur le Subdivisionnaire de Subdivision du Conseil Départemental de Janville

Fait à Ymonville, le 6 juin 2023

Le Maire



Laurent CASSONNET